

**ARRETE****Article 1er :**

L'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, en date du 22 mai 2008, fixant la composition du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand est modifié comme indiqué à l'article 2.

**Article 2 :**

Le Conseil d'Administration de l'hôpital local de Crèvecœur-le-Grand est composé de 19 membres (dont 6 postes vacants) à savoir :

**1°) Représentants des collectivités territoriales (6 membres)****Membres désignés par le Conseil Municipal de Crèvecœur-le-Grand :**

Monsieur André COET, Maire  
Monsieur Bernard DELABROSSE  
Monsieur Younous HASSANI

**Membre désigné par le Conseil Municipal de Beauvais :**

Monsieur le Dr Eric MARDYLA

**Membre désigné par le Conseil Municipal de Francastel :**

En attente de désignation

**Membre désigné par le Conseil Général de l'Oise :**

Monsieur Jean CAUWEL

**2°) Représentants du personnel (6 membres)****Président de la Commission Médicale d'Etablissement :**

Madame le Docteur Isabelle CARDOSO

**Membres désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :**

Madame le Docteur Marie-Josée LASSERON  
Madame le Dr Christine MARY

**Membre désigné par la Commission du Service de Soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :**

Madame Mylène VOISOT

**Membres représentant les personnels titulaires de l'établissement :**

Madame Marie-Olivia GENESTE (F.O.)  
Monsieur Eric MAHIEU (F.O.)

**3°) Personnalités qualifiées et représentants des usagers (6 membres)****Personnalités qualifiées :**

Siège vacant, Médecin non hospitalier,  
Siège vacant, Représentant des professions paramédicales,  
Monsieur Francis WATRIPON, Personnalité qualifiée, Maire de la commune de La Chaussée du Bois d'Ecu.

**Membres représentant les usagers :**

Mme Patricia BOUCHENY, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise, proposé par l'UNAF,  
Monsieur Henri BOULE, représentant de l'Association des Insuffisants Rénaux (AIR Picardie), proposé par le Comité inter associatif sur la Santé,  
2 sièges vacants.

**Article 3 :****Membre représentant, avec voix consultative, des familles des personnes accueillies en unité de soins de longue durée :**

Madame Arlette GUILLEMOT.

**Article 4 :**

Monsieur André COET, Maire de Crèvecœur-le-Grand, assure la présidence.

**Article 5 :**

Le mandat des membres du conseil d'administration prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Lorsque les représentants sont élus, la durée de leur mandat est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres de la commission médicale d'établissement est fixée à quatre ans.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées, de représentants des usagers proposés par des associations agréées ou des familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée est fixée à trois ans.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

**Article 6 :**

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'hôpital de Crèvecœur-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et de la Somme et dont ampliation sera transmise à :

- M. Henri BOULÉ
- Mme Arlette GUILLEMOT

Fait à Amiens, le **19 SEP. 2008**

Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation de Picardie,

Pascal FORCIOLI

Pour ampliation conforme

L'Inspectrice Principale  
M.-J. BEURDELEY

be



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Arrêté n° ARH 080635

portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie,  
versées sous forme de dotation, du **Centre Médico Chirurgical  
des Jockeys** pour l'exercice 2008

N° FINESS : 60 010 016 8

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, notamment son article 62 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004, modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2004 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale pour les années 2005, 2006 et 2007 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

ARH

Vu l'arrêté du 25 février 2008 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 fixant pour l'année 2008 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2008 portant détermination pour 2008 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 fixant pour l'année 2008 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la CIRCULAIRE N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/82 du 03 mars 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu la CIRCULAIRE N°DHOS/F2/F3/F1/DSS/1A/2008/264 du 08 août 2008 relative à la campagne tarifaire 2008 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie du 10 juin 2008,

#### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Le montant de la dotation de financement des Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale du Centre Médico Chirurgical des Jockeys est fixé pour l'année 2008 à 1 338 966 €.

#### Article 2 – Délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, « Les Thiers » - 4 rue Piroux – case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### Article 3 : Modalités d'exécution

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur du Centre Médico Chirurgical des Jockeys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sous forme de dotations, à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Nord Picardie et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et de la préfecture de l'Oise.

Amiens, le 8 octobre 2008

P/Le Directeur de l'Agence Régionale de  
l'Hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre GRAFFIN

Pour ampliation conforme



Inspectrice

Mylène BERTIDE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

TARIFICATION D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2008 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile de Pierrefonds ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter le service sus-visé ;

SUR rapport du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales :

Arrête

Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées de Pierrefonds « ABEJ » ( N° FINISS: 600 107 239 ) est fixée comme suit :

Dotation globale : 142 139,00 €.

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis « Les Thiers » 4 rue Piroux - case officielle 071 - 54036 NANCY cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président de l'ABEJ ;
- Monsieur le Directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Beauvais ;
- Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole ;
- Madame la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 JUIL 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Pour ampliation conforme  
le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales

**l'Inspecteur**

**Vincent LUBART**

*Mu*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

### TARIFICATION D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico sociale ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2008 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le service de soins infirmiers à domicile de JAUX ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter le service sus-visé ;

SUR RAPPORT du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales :

Arrête

Article 1 :  
Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées de Jaux (ADMR N° Finess :600 003 859) est fixée comme suit :

Dotation globale : **10 694.00 €**

MS-

Article 2 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis « Les Thiers » 4 rue Piroux - case officielle 071 - 54036 NANCY cedex dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président de l'ADMR ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse régionale d'Assurance Maladie Nord-Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Beauvais ;
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 12 JUL. 2008

Pour ampliation conforme  
Le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales

l'Inspecteur

Vincent LUBART

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

MS-

LE PREFET DE L'OISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DE L'OISE

Arrêté

Autorisant l'extension de capacité de  
L'Établissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes  
« Saint Corneil »  
À VERBERIE

VU :

- le code de l'action sociale et des familles,
- la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services médico-sociaux,
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- l'avis favorable émis le 28 mars 2006 par le comité régional de l'organisation sanitaire sociale et médico-sociale,
- le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2008-2012,

Considérant que ce projet répond aux besoins du secteur concerné,

Considérant que le projet bénéficie du mécanisme des enveloppes anticipées de la caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie au titre de l'année 2009 pour 33 places,

M7-

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et du Délégué Départemental à la Solidarité,

Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de capacité de 35 places, auxquelles s'ajoutent 2 places d'accueil de jour et 2 lits d'hébergement temporaire, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint Corneil » situé sur la commune de VERBERIE, est autorisée.

**Article 2** : Le financement de la partie soin de ce projet s'appuie en particulier sur l'octroi de crédits correspondant à 33 places au titre de l'enveloppe anticipée 2009 pour un montant de 280 500 €. Ces crédits seront notifiés au promoteur l'année d'ouverture des nouveaux bâtiments.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au demandeur de l'autorisation.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Délégué Départemental à la Solidarité, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise et Monsieur le Maire de Verberie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur de l'autorisation et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et du Département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 AOUT 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale



Isabelle PETONNET



Yves Rome

M8

LE PREFET DE L'OISE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DE L'OISE

Arrêté

Autorisant la création

d'un Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes

« ELC »

À Beauvais

VU :

- le code de l'action sociale et des familles,
- la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services médico-sociaux,
- l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- l'avis favorable émis le 28 mars 2006 par le comité régional de l'organisation sanitaire sociale et médico-sociale,
- le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2008-2012,

Considérant que ce projet répond aux besoins du secteur concerné,

Considérant que le projet bénéficie du mécanisme des enveloppes anticipées de la caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie au titre de l'année 2009 et 2010 pour, respectivement, 26 et 33 places,

Sur proposition du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et du Délégué départemental à la solidarité,

Arrêtent :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur la commune de BEAUVAIS, d'une capacité de 84 places, dont 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et 10 places d'accueil de jour est délivrée au groupe « Espace Loisirs Concepts » sis 12 bis avenue Antoine Becquerel – 33608 PESSAC CEDEX.

**Article 2** : Le financement de la partie soin de ce projet s'appuie en particulier sur l'octroi de crédits correspondant à 26 places au titre de l'enveloppe anticipée 2009 et 33 places au titre de l'enveloppe anticipée 2010 de l'assurance maladie (ONDAM médico-social) pour des montants de 221 000 € pour 2009 et 280 500 € pour 2010. Ces crédits seront notifiés au promoteur l'année d'ouverture de la structure.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au demandeur de l'autorisation.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Délégué Départemental à la Solidarité, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Oise et Madame le Maire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur de l'autorisation et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et du Département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 AOUT 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

  
Isabelle PETONNET



Yves Rome

MS

12

Arrêté autorisant le fonctionnement  
du foyer d'accueil médicalisé  
« La Sagesse » à CREPY-EN-VALOIS

Vu :

- le code de l'action sociale et des familles,
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'Ordonnance de simplification n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de l'Oise en date du 15 décembre 2005 autorisant la création à Crépy-en-Valois d'un foyer d'accueil médicalisé d'une capacité d'accueil de 50 places dont 2 places d'accueil temporaire,
- l'avis favorable de la commission de sécurité incendie de l'arrondissement de Senlis en date du 6 mai 2008,
- la visite de conformité des locaux effectuée par les services du Conseil général et de la DDASS le 22 mai 2008,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et de Monsieur le délégué départemental à la solidarité,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** Le foyer d'accueil médicalisé « La Sagesse » de Crépy-en-Valois sis avenue des Erables, géré par l'association « Béthel » dont le siège social se situe à Trumilly 60800 Crépy-en-Valois, est autorisé à fonctionner à compter du 19 mai 2008.

**ARTICLE 2 :** La vocation de la structure est d'accueillir des adultes handicapés mentaux avec ou sans troubles associés bénéficiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le foyer fonctionne 7 jours sur 7 toute l'année.

L'établissement dispose de 50 chambres individuelles réparties en unités de vie de 12 à 13 chambres chacune ; dans chaque unité de vie 2 chambres sont communicantes.

Les résidents de l'Oise sont prioritaires. Un accord du département de l'Oise est nécessaire pour l'accueil d'adultes handicapés provenant d'autres départements.

**ARTICLE 3 :** Les objectifs suivants, définis par l'association « Béthel » dans le cadre du foyer d'accueil médicalisé « La Sagesse » à Crépy-en-Valois, ont pour objet :

- d'aider la personne à maintenir ses capacités par le biais d'activités adaptées,
- de préserver les réseaux sociaux et familiaux,
- de garantir les droits et libertés des résidents,
- d'évaluer la qualité de la prise en charge pour l'adapter aux attentes des personnes accueillies,
- de garder constamment à l'esprit la préoccupation de tout articuler (éducatif, cadre de vie, soins) autour de la personne.

**ARTICLE 4 :** Afin de satisfaire à ces objectifs, l'établissement dispose des moyens suivants :

- des locaux adaptés,
- du personnel compétent : une équipe de direction, une équipe administrative et de services généraux, une équipe éducative, une équipe médicale et paramédicale et un psychologue.

**ARTICLE 5 :** L'association « Béthel » doit faire parvenir aux services de la DDASS et du Conseil général de l'Oise, pour le 31 octobre de chaque année, le projet pédagogique de l'établissement à l'appui du budget prévisionnel de l'année suivante.

Doivent être également adressés au département, avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, les mouvements de population accueillie ainsi que les éléments statistiques.

7121

122 -



Le prix de journée hébergement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil général de l'Oise.

La dotation globale assurance-maladie est allouée annuellement à la suite de la campagne budgétaire.

**ARTICLE 6** : Les documents comptables et budgétaires sont établis et tenus conformément :


- au plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux et selon l'instruction M22 bis applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes à but non lucratif,
- à la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises et au décret d'application n° 85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985 chapitre III (dispositions applicables aux personnes morales de droit privé).

**ARTICLE 7** : Le foyer d'accueil médicalisé « La Sagesse » étant habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, une convention sera signée avec le département de l'Oise conformément à l'article L 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le délégué départemental à la solidarité et le maire de Crépy-en-Valois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Beauvais, le 22 SEP. 2008

Le Préfet

  
Philippe GREGOIRE

Le Président du Conseil général de l'Oise

  
Yves Rome

## Arrêté

### AUTORISANT L'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES «PILLET WILL» à ATTICHY

VU :

- le code de l'action sociale et des familles,
- le code de la sécurité sociale, notamment son article L.162-21,
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- l'Ordonnance de simplification n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant sur diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux,
- l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- la demande présentée par l'association «Temps de Vie» dont le siège social se situe 7, square Rameau, 59000 Lille, tendant à l'extension de la capacité d'accueil de la maison de retraite "Pillet Will" à Attichy de 30 à 62 lits pour personnes âgées dépendantes dont 12 lits d'hébergement permanent pour Alzheimer et 3 lits d'hébergement temporaire plus 2 places d'accueil de jour,

.../...

- 123



- le dossier déclaré complet le 31 mai 2006,
- l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en sa séance du 3 octobre 2006,
- la notification du 15 février 2008 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant les enveloppes dépendance limitatives des dépenses autorisées pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées,

#### CONSIDERANT :

- les besoins en places d'hébergement temporaire et en places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes dans le département de l'Oise,
- que le projet est conforme aux orientations du schéma départemental pour les personnes âgées,
- la satisfaction donnée par le projet aux règles d'organisation et de fonctionnement fixées pour cette catégorie d'établissement,

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et du délégué départemental à la solidarité.

#### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La maison de retraite «Pillet Will» est autorisée à étendre sa capacité d'accueil de 30 à 62 lits pour personnes âgées dépendantes dont 12 lits d'hébergement permanent pour Alzheimer et 3 lits d'hébergement temporaire plus 2 places d'accueil de jour,

Au titre de l'année 2008, le financement sur le budget soins 2008 est assuré pour 16 lits d'hébergement permanent compte tenu de l'enveloppe de crédits Etat attribuée au département de l'Oise.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : Cet établissement, situé 2, rue des Noyanvals, 60350 Attichy, est destiné à l'accueil de personnes âgées dépendantes ou semi-dépendantes et de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles psychiques apparentés.

L'établissement disposera de 62 chambres individuelles pour l'hébergement de ces personnes.

125-

.../...

**Article 4** : En application de l'article L.313-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de réhabilitation et d'extension de cet établissement sera réputée caduque si les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution avant la date d'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date d'autorisation.


**Article 5** : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité, effectuée par les services de la DDASS et la DDS au moins trois semaines avant la mise en service des locaux.

**Article 6** : Cet établissement étant habilité au titre de l'aide sociale départementale, une convention fixant les droits et obligations des deux parties sera signée entre l'association «Temps de Vie» et le Département de l'Oise.

**Article 7** : Les recours contentieux contre le présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de 2 mois à compter de la date de notification.

**Article 8** : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur général des services, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le délégué départemental à la solidarité et le maire d'Attichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 SEP. 2008

  
Philippe GREGOIRE

  
Yves ROME

126-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

- A R R E T E -

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale à BEAUVAIS

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

LE PREFET DE L'OISE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU - le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6211-1 à L 6222-5 ;

VU - le décret n° 75-1344 du 30 décembre 1975 modifié relatif aux directeurs et directeurs - adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU - le décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976 modifié, fixant les conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU - le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs - adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale,

VU - le décret n° 93-354 du 15 mars 1993 relatif aux conditions d'autorisation des laboratoires d'analyses de biologie médicale et au contrôle de la bonne exécution de ces analyses, et modifiant les décrets n° 76-1004 du 4 novembre 1976 et n° 83-104 du 15 février 1983 ;

VU - la demande d'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale présentée le 11 avril 2008 par la SELARL « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE PICARDIE » à BEAUVAIS (60000) Lotissement « Le Rigallois » rue Jacques-Yves COUSTEAU et fermeture des deux laboratoires exploités au 17 rue Jean Vast et 5 rue Colbert à BEAUVAIS (60000) ;

VU - l'avis favorable du 29 octobre 2008 du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens sur la création d'un nouveau laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à BEAUVAIS (60000) Lotissement « Le Rigallois » rue Jacques-Yves COUSTEAU, et sur le transfert des diplômes de Messieurs FERRANDIER Bruno, PRADEAU Francis, MIARA Philippe, MESNARD Frédéric, CAZEAUD Bruno en tant que directeurs du nouveau laboratoire ;

VU - le rapport d'enquête du 24 octobre 2008 effectuée sur site par Monsieur Paul ATTAL, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique et l'avis favorable de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales du 24 octobre 2008 ;

ARTICLE 1er : Est autorisé l'ouverture d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à BEAUVAIS (60000) Lotissement « Le Rigallois » rue Jacques-Yves COUSTEAU (ouverture au public le 12 novembre 2008).

Les locaux comportent un bâtiment dédié, sur deux niveaux, d'une surface globale de 1200 m<sup>2</sup> dont 900 m<sup>2</sup> en rez de chaussée. Une salle technique est réservée aux activités de microbiologie, avec un niveau de confinement de type 2.

ARTICLE 2 : Ce laboratoire est inscrit et enregistré sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Oise, selon les références suivantes :

Numéro d'autorisation : 60- 93

Directeurs : Monsieur Philippe MIARA, pharmacien biologiste  
Monsieur Francis PRADEAU, pharmacien biologiste  
Monsieur Frédéric MESNARD, pharmacien biologiste  
Monsieur Bruno FERRANDIER, pharmacien biologiste  
Monsieur Bruno CAZEAUD, pharmacien biologiste  
Directeur - adjoint : Madame Géraldine DALEINE, pharmacien biologiste

Exploitation : SELARL de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE PICARDIE »

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

pour ampliation

LA COORDINATRICE DES ACTIONS DE SANTE  
Dominique VASSEUR

Beauvais, le 7 NOV. 2008

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Isabelle PETONNET



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

### AUTORISATION D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL

\*\*\*\*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment son article 2
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu la circulaire n° 62 AS du 28 décembre 1978 relative aux modalités d'application de l'article 46 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées;
- Vu le dossier reconnu complet le 31 mai 2007 de demande d'autorisation de créer une maison d'accueil spécialisée (MAS) à Clermont de l'Oise

*lra-*

- Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSMS) de Picardie dans sa séance du 18 octobre 2007 ;
- Vu la délibération en date du 2 juillet 2008 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation autorisant le transfert des moyens financiers de l'ONDAM Sanitaire vers l'ONDAM personnes handicapées pour la création de 2 MAS de 60 places soit 120 places à hauteur de 83 000 € la place ;

Considérant que le projet de création d'une MAS correspond à un réel besoin sur l'arrondissement de Clermont de l'Oise, au vu des orientations prononcées par la MDPH

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur

Considérant que le projet ne présente pas de coûts de fonctionnement hors de proportion avec les services rendus, conformément à l'article L313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur les propositions du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Le centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise est autorisé à créer une MAS de 60 places réparties en 6 maisonnées de 10 lits sur le site d'Erquery, 60 600 (Zone UM du plan local d'urbanisme) par redéploiement des moyens financiers de l'ONDAM Sanitaire vers l'ONDAM Médico-social pour personnes handicapées

#### Article 2 :

Le projet global regroupe la création de 2 MAS de 60 places avec 100 places financées par redéploiement de moyens financiers de l'ONDAM Sanitaire vers l'ONDAM PH, et le financement de 20 places nouvelles dans le cadre du PRIAC de la Picardie et financées par la CNSA, la première MAS faisant l'objet de la présente autorisation ouvrira en 2011.

#### Article 3 :

Les admissions des résidents sont prononcées au vu des notifications d'orientation établies par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

#### Article 4 :

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque

#### Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative

*lra-*

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Ce présent arrêté sera notifié à :

- M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Beauvais ;
- M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Creil ;
- M. le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie ;
- M. le directeur de l'établissement du CHI de Clermont de l'Oise
- M. le directeur de la maison départementale des personnes handicapées

BEAUVAIS, le 14 NOV. 2008

Pour ampliation conforme  
Le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales

L'Inspecteur  
V.

Vincent LUBART

LE PREFET,

Pour l'arrêté  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

182



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-26 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L521-1 à L521-3-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 relatif à la déclaration d'insalubrité remédiable avec interdiction d'habiter et prescriptions de travaux du bâtiment A et irrémédiable en ce qui concerne le bâtiment B de l'immeuble sis 5 rue Gambetta à Bornel (60540),

Vu le rapport d'enquête du 07 novembre 2008 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité en ce qui concerne le bâtiment A et la démolition du bâtiment B ;

Considérant que les travaux réalisés dans le bâtiment A et la démolition du bâtiment B ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 et que l'immeuble ne présente plus de risque pour la santé des occupants et du voisinage ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1: L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000 déclarant insalubre remédiable le bâtiment A et irrémédiable le bâtiment B de l'immeuble « Hôtel du Pont » sis 5 rue Gambetta à Bornel (60540), parcelle cadastrale AD 155, appartenant à la « SCI M5 rue Gambetta Bornel » dont le gérant est Monsieur Mansour Merrani domicilié 15 rue du Bonheur à Bornel (60540) est abrogé.

Article 2: La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Bornel et tous agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et notifié au propriétaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise, 1, Place de la Préfecture, (60000) BEAUVAIS ; soit hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la santé (direction générale de la santé- bureau EA2- 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier ( 80011) AMIENS Cedex 01 dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Pour ampliation  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

MURIEL PEREZ  
INGENIEUR D'ETUDE

Pour le préfet  
Beauvais/délégation  
la secrétaire générale  
14 NOV. 2008

Isabelle PETONNET



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SANTE  
Service Santé Environnement  
k/urb/élev/dermpoa/noyon

Le préfet de l'Oise

Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment le livre 3ème, Titre I, Chapitre 1<sup>er</sup>, les articles L1311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 Janvier 1983, 26 août 1983, 8 novembre 1984 et 8 mars 1985, notamment l'article 153-4 de ce règlement relatif aux règles d'implantation des bâtiments d'élevage, les articles 153-5 et 164 relatifs aux dérogations ;

Vu la demande de dérogation présentée par Monsieur Milliancourt Gérard,

Vu l'avis de Monsieur le maire de Noyon en date du 20 septembre 2008,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 6 novembre 2008,

Considérant qu'il s'agit d'une mise aux normes d'un élevage existant.

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ARRETE

Article 1 : Sous réserve du respect des prescriptions particulières édictées à l'article 2, la dérogation à la règle de distance de 50 mètres par rapport aux habitations voisines occupées par des tiers, prescrite par l'article 153 du Règlement Sanitaire Départemental, est accordée à Monsieur Milliancourt, pour le projet d'aménagement d'une bergerie dans un bâtiment existant, sis à Noyon, sur la parcelle cadastrale AK n°274.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se conformer au plan d'aménagement ci-annexé.

Les prescriptions du titre VIII du Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 153 à 156 relatifs à l'aménagement des logements d'animaux devront être respectées, complétées des mesures compensatoires suivantes :

- La litière sera rechargée quotidiennement et en quantité suffisante, de manière à obtenir un fumier compact pailleux.
- Le bas des murs sera rendu étanche sur une hauteur d'au moins 1m50.
- L'enlèvement du fumier ne sera pas effectué le week-end et jours fériés.
- Ne pas mettre d'animaux dans le bâtiment du 15 mai au 15 septembre.
- Fermer le quatrième côté avec un filet brise vent.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

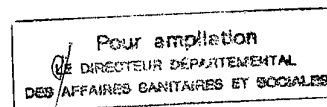
Soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60000 Beauvais ;

Soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame le ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07SP ;

Ou d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens (80), 14, rue Lemerchier  
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Compiègne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le maire de Noyon et tous agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 19 NOV. 2008



MURIEL PEREZ  
INGENIEUR D'ETUDE

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

Isabelle Pétonnet

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
 Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

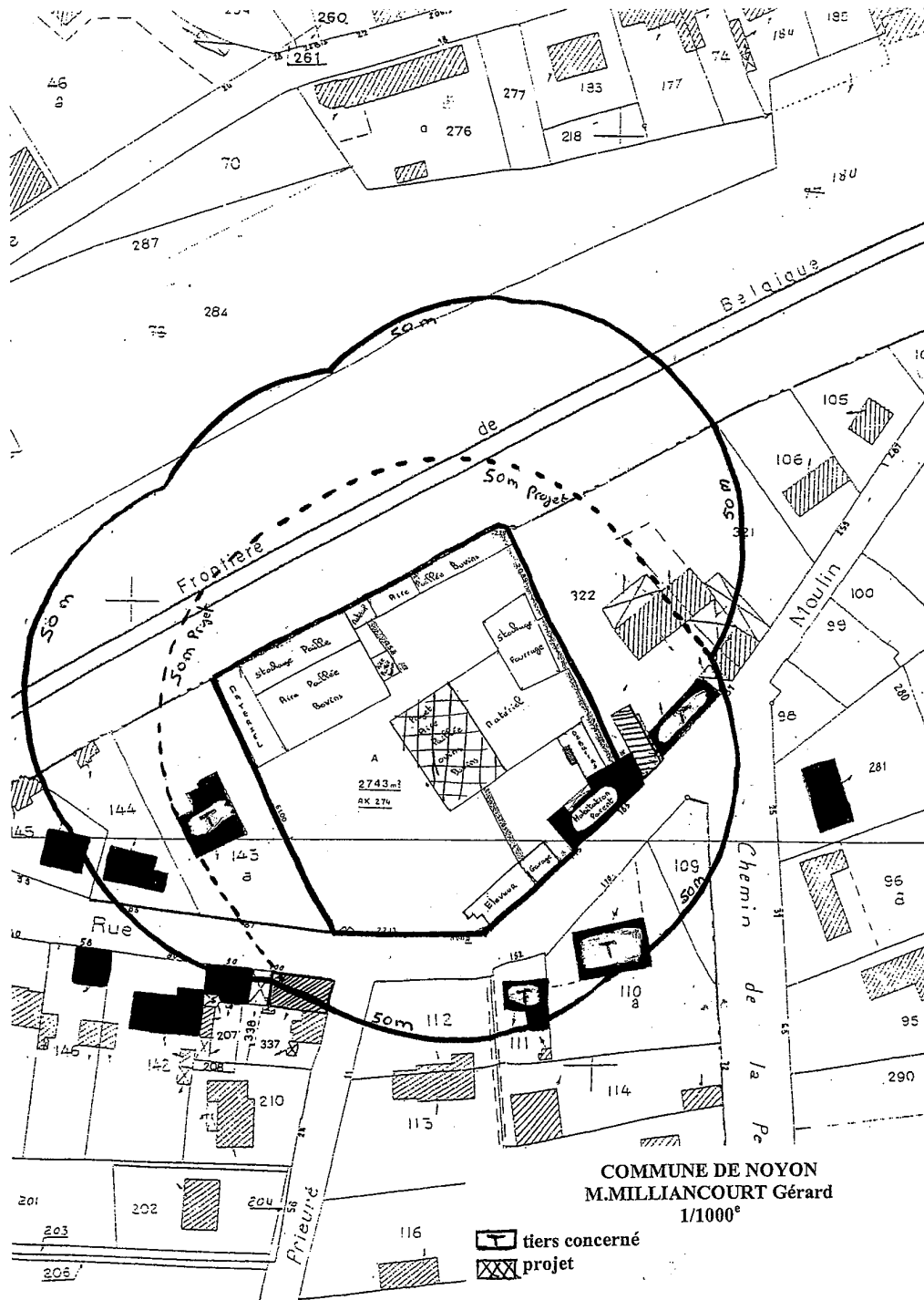
Direction Départementale  
 des Affaires Sanitaires et Sociales

AUTORISATION D'UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL

\*\*\*\*

LE PREFET DE L'OISE  
 Officier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de création de l'institut médico-professionnel du 10 décembre 1984 ;
- Vu le dossier reconnu complet le 31 octobre 2007 de demande d'autorisation de créer un SESSAD de 15 places rattaché à l'institut médico-professionnel de Ribécourt-Dreslincourt ;



135-

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSMS) de Picardie dans sa séance du 11 mars 2008 ;

Considérant que ce projet de transformation et d'évolution répond aux besoins du secteur-concerné ;

Considérant que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

Sur les propositions du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

### ARRETE

#### Article 1 :

L'arrêté en date du 10 décembre 1984 est modifié comme suit dans son article 3 :  
"La capacité est fixée à 28 places d'internat".

#### Article 2 :

La mixité sera effective dès l'ouverture du nouvel établissement dont la date prévisionnelle est fixée en 2010.

#### Article 3 :

L'institut médico-professionnel de Ribécourt-Dreslincourt est autorisé à créer un SESSAD de 15 places, rattaché à l'établissement, pour accompagner les jeunes de 16 à 20 ans atteints d'une déficience légère ou moyenne avec ou sans troubles associés du caractère et du comportement.

#### A ce titre :

- 4 places sont créées par redéploiement, à coûts constants, des moyens financiers des 2 places d'internat.
- 11 places nouvelles sont allouées dans le cadre des financements de la CNSA, et obtenus par le département de l'Oise en 2008.

#### Article 4 :

L'installation des places sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2009 en lien avec les orientations de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

#### Article 5 :

Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative

#### Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Ce présent arrêté sera notifié à :

137-

- M. le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Beauvais ;
- M. le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie ;
- M. le directeur de l'établissement ;
- M. le directeur de la maison départementale des personnes handicapées

BEAUVAIS, le 25 NOV. 2008

LE PREFET,

✓ Pour ampliation conforme  
Le Directeur  
des Affaires Sanitaires  
et Sociales  
L'Inspectrice Principale  
France CULIE

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

138-





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale de  
l'agriculture et de la forêt de l'Oise

**Arrêté préfectoral**  
**Portant décision relative aux plantations de vigne.**

**Le Préfet de l'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le règlement (CE) n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole ;

**Vu** le règlement (CE) n° 1227/00 du 31 mai 2000 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1493/99 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne le potentiel de production ;

**Vu** le code rural, et notamment les articles R 621 et suivants et R 664 et suivants ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** l'arrêté du 8 juin 2004 relatif aux conditions d'attribution d'autorisations de plantation nouvelle de vignes au titre de l'expérimentation pour des superficies non destinées à la production de vins de qualité produits dans une région déterminée ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Le bénéficiaire figurant en annexe 1 est autorisé à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantation prélevés sur la réserve.

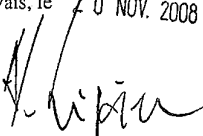
**Article 2.**

L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise et de la Délégation régionale de VINIFLHOR.

**Article 3.**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise et les services régionaux de VINIFLHOR sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Beauvais, le 20 NOV. 2008

  
Philippe GREGOIRE

Campagne 2008/2009 Département : Oise		Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne			
N° dossier		Motif		Expérimentation	
20080200013PV		N° EVV		6015600010	
Nom, Prénom		Programme de plantation			
COMMUNE DE CLAIROIX MAIRIE		Commune		60156 CLAIROIX 60156 CLAIROIX	
		Section - N°		AE 0012 CHARDONNAY B AE 0011 CHARDONNAY B	
		Cépage		Superficie ha a ca	
				5 92	

241-



## PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE  
*relatif à la dissolution de l'Association Foncière de  
BORNEL*

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1996 portant constitution de l'Association Foncière de Bornel ;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière de Bornel en date du 9 juin 2008 décidant le principe de sa dissolution ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bornel en date du 1er juillet 2008 acceptant les biens de l'Association Foncière de Bornel ;

Vu l'acte de vente en la forme administrative portant transfert de propriété entre l'Association foncière de Bornel et la commune de Bornel signé le 5 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'Association Foncière de Bornel est dissoute à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 2** – Les biens de l'Association Foncière de Bornel sont cédés à la commune de Bornel.

**ARTICLE 3** – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'Association Foncière de Bornel tenues par le Receveur de Méru.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

242-

**ARTICLE 5** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Trésorier Payeur Général de l'Oise, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de Bornel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Bornel par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 26 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Jean-Marc VERZELEN



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
Service de l'Eau

*Arrêté autorisant la commune de JOUY SOUS THELLE  
à la mise en place de filières d'assainissement  
non collectif avec puits d'infiltration*

**LE PREFET DE L'OISE,  
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, ses articles L1311-1 et 2, L1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

VU le Document Technique Unifié 64-1 de mars 2007 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ;

VU le zonage d'assainissement de la commune de JOUY SOUS THELLE, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2001 ;

VU l'étude établie le 25 mars 2006 par M. POMEROL, hydrogéologue, précisant le contexte hydrogéologique de la commune de JOUY SOUS THELLE, la faisabilité des puits d'infiltration sur le territoire de la commune et les risques potentiels de pollution des eaux souterraines ;

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996 déposée par la commune de JOUY SOUS THELLE le 24 octobre 2008 ;

VU l'avis favorable de la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 13 novembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

143-

144-

Considérant que la carte d'aptitude des sols du schéma d'assainissement, définit une zone ne permettant pas la mise en place de filières par infiltration superficielle ou avec rejet en milieu hydraulique superficiel, et nécessite la réalisation de puits d'infiltration ;

Considérant que le projet présenté a conclu à l'absence d'impact sur la qualité de la nappe ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Une dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 est accordée pour la mise en œuvre de puits d'infiltration, conformément aux zones définies dans l'étude hydrogéologique, pour évacuer les eaux usées traitées, sous réserve d'une profondeur maximale de 10 mètres et du respect des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Une demande d'autorisation pour la création ou la réhabilitation du système d'assainissement devra être déposée auprès de la mairie, comprenant une étude des filières d'assainissement justifiant la nécessité de créer un puits d'infiltration pour évacuer l'effluent traité.

**ARTICLE 3** : En sortie de fosse toutes eaux, et dans les zones concernées par la dérogation, les eaux usées devront être traitées par lit filtrant drainé vertical conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, et au Document Technique Unifié 64-1, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

**ARTICLE 4** : La communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, est chargée du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de ces ouvrages conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercés par les communes, sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Un contrôle de l'effluent sera effectué en sortie de lit filtrant drainé. Le bilan des contrôles et les résultats d'analyses seront transmis annuellement au service exerçant la police de l'eau. Ce contrôle est réalisé de façon périodique et au minimum une fois tous les 3 ans.

**ARTICLE 5** : Un document attestant la délivrance d'une autorisation pour la mise en place d'une filière d'épuration avec puits d'infiltration sera adressé à la Délégation Interservices de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour chacune des opérations réalisées sur le territoire communal. Ce document précisera que toutes les autres filières d'assainissement ont été étudiées.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise, 1 Place de la Préfecture 60000 Beauvais
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, direction générale, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07SP
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80)-14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Beauvais, le maire de la commune de JOUY SOUS THELLE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer la notification et l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché à la mairie pendant un mois.

Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée :

- à M. le directeur de l'Agence de l'Eau,
- à M. le président de la Communauté de Communes du Vexin Thelle,
- à M. le directeur départemental de l'Equipement,
- à M le président du Conseil Général.

Fait à BEAUVAIS, le 5 novembre 2008

Po/ LE PREFET DE L'OISE,  
Po/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,  
L'ADJOINT AU DIRECTEUR,

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Jean-Luc BRACQUART

165-

M6-



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
Service de l'Eau

*Arrêté autorisant la commune de SAINT SULPICE  
à la mise en place de filières d'assainissement  
non collectif avec puits d'infiltration*

**LE PREFET DE L'OISE,  
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, ses articles L1311-1 et 2, L1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

VU le Document Technique Unifié 64-1 de mars 2007 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ;

VU le zonage d'assainissement de la commune de SAINT-SULPICE, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 janvier 2002 ;

VU l'étude établie le 01 décembre 2004 par M. POMEROL, hydrogéologue, précisant le contexte hydrogéologique de la commune de SAINT-SULPICE, la faisabilité des puits d'infiltration sur les hameaux Les Godins, La Grosse Saulx, et les risques potentiels de pollution des eaux souterraines ;

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996 déposée par la commune de SAINT-SULPICE le 22 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 09 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Considérant que la carte d'aptitude des sols du schéma d'assainissement, définit une zone ne permettant pas la mise en place de filières par infiltration superficielle ou avec rejet en milieu hydraulique superficiel, et nécessite la réalisation de puits d'infiltration ;

Considérant que le projet présenté a conclu à l'absence d'impact sur la qualité de la nappe ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

**ARTICLE 1er** : Une dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 est accordée pour la mise en œuvre de puits d'infiltration, conformément aux zones définies dans l'étude hydrogéologique, pour évacuer les eaux usées traitées, sous réserve d'une profondeur maximale de 10 mètres et du respect des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Une demande d'autorisation pour la création ou la réhabilitation du système d'assainissement devra être déposée auprès de la mairie, comprenant une étude des filières d'assainissement justifiant la nécessité de créer un puits d'infiltration pour évacuer l'effluent traité.

**ARTICLE 3** : En sortie de fosse toutes eaux, et dans les zones concernées par la dérogation, les eaux usées devront être traitées par lit filtrant drainé vertical conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, et au Document Technique Unifié 64-1, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

**ARTICLE 4** : La communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, est chargée du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de ces ouvrages conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercés par les communes, sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Un contrôle de l'effluent sera effectué en sortie de lit filtrant drainé. Le bilan des contrôles et les résultats d'analyses seront transmis annuellement au service exerçant la police de l'eau. Ce contrôle est réalisé de façon périodique et au minimum une fois tous les 3 ans.

**ARTICLE 5** : Un document attestant la délivrance d'une autorisation pour la mise en place d'une filière d'épuration avec puits d'infiltration sera adressé à la Délégation Interservices de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour chacune des opérations réalisées sur le territoire communal. Ce document précisera que toutes les autres filières d'assainissement ont été étudiées.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

–soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise, 1 Place de la Préfecture 60000 Beauvais

–soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, direction générale, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07SP

–soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80)-14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

MF -

MS

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Beauvais, le maire de la commune de SAINT-SULPICE, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer la notification et l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché à la mairie pendant un mois.

Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée :

- à M. le directeur de l'Agence de l'Eau,
- à M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,
- à M. le directeur départemental de l'Equipement,
- à M le président du Conseil Général.

Fait à BEAUVAIS, le 5 novembre 2008

Po/ LE PREFET DE L'OISE,  
Po/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,  
L'ADJOINT AU DIRECTEUR,

Jean-Luc BRACQUART

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
Service de l'Eau

*Arrêté autorisant la commune de FERRIERES  
à la mise en place de filières d'assainissement  
non collectif avec puits d'infiltration*

**LE PREFET DE L'OISE,  
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, ses articles L1311-1 et 2, L1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

VU le Document Technique Unifié 64-1 de mars 2007 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ;

VU le zonage d'assainissement de la commune de FERRIERES, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2008 ;

VU l'étude établie le 15 septembre 2003 par M. POMEROL, hydrogéologue, précisant le contexte hydrogéologique de la commune de FERRIERES, la faisabilité des puits d'infiltration sur le territoire de la commune et les risques potentiels de pollution des eaux souterraines ;

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996 déposée par la commune de FERRIERES le 03 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 09 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

llg

150 -

Considérant que la carte d'aptitude des sols du schéma d'assainissement, définit une zone ne permettant pas la mise en place de filières par infiltration superficielle ou avec rejet en milieu hydraulique superficiel, et nécessite la réalisation de puits d'infiltration ;

Considérant que le projet présenté a conclu à l'absence d'impact sur la qualité de la nappe ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Une dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 est accordée pour la mise en œuvre de puits d'infiltration, conformément aux zones définies dans l'étude hydrogéologique, pour évacuer les eaux usées traitées, sous réserve d'une profondeur maximale de 10 mètres et du respect des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Une demande d'autorisation pour la création ou la réhabilitation du système d'assainissement devra être déposée auprès de la mairie, comprenant une étude des filières d'assainissement justifiant la nécessité de créer un puits d'infiltration pour évacuer l'effluent traité.

**ARTICLE 3** : En sortie de fosse toutes eaux, et dans les zones concernées par la dérogation, les eaux usées devront être traitées par lit filtrant drainé vertical conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, et au Document Technique Unifié 64-1, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

**ARTICLE 4** : La communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, est chargée du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de ces ouvrages conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercés par les communes, sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Un contrôle de l'effluent sera effectué en sortie de lit filtrant drainé. Le bilan des contrôles et les résultats d'analyses seront transmis annuellement au service exerçant la police de l'eau. Ce contrôle est réalisé de façon périodique et au minimum une fois tous les 3 ans.

**ARTICLE 5** : Un document attestant la délivrance d'une autorisation pour la mise en place d'une filière d'épuration avec puits d'infiltration sera adressé à la Délégation Interservices de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour chacune des opérations réalisées sur le territoire communal. Ce document précisera que toutes les autres filières d'assainissement ont été étudiées.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise, 1 Place de la Préfecture 60000 Beauvais
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, direction générale, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07SP
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80)-14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Beauvais, le maire de la commune de FERRIERES, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer la notification et l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché à la mairie pendant un mois.

Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée :

- à M. le directeur de l'Agence de l'Eau,
- à M. le président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- à M. le directeur départemental de l'Equipement,
- à M. le président du Conseil Général.

Fait à BEAUVAIS, le 5 novembre 2008

Po/ LE PREFET DE L'OISE,  
Po/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,  
L'ADJOINT AU DIRECTEUR,

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Jean-Luc BRACQUART

151 -

152 -



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
Service de l'Eau

*Arrêté autorisant la commune de CERNOY  
à la mise en place de filières d'assainissement  
non collectif avec puits d'infiltration*

**LE PREFET DE L'OISE,  
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, ses articles L1311-1 et 2, L1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

VU le Document Technique Unifié 64-1 de mars 2007 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ;

VU le zonage d'assainissement de la commune de CERNOY, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 ;

VU l'étude établie le 15 septembre 2003 par M. POMEROL, hydrogéologue, précisant le contexte hydrogéologique de la commune de CERNOY, la faisabilité des puits d'infiltration sur le territoire de la commune et le hameau des Trois Etots et les risques potentiels de pollution des eaux souterraines ;

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996 déposée par la commune de CERNOY le 03 septembre 2008 ;

VU l'avis favorable de la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 09 octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

Considérant que la carte d'aptitude des sols du schéma d'assainissement, définit une zone ne permettant pas la mise en place de filières par infiltration superficielle ou avec rejet en milieu hydraulique superficiel, et nécessite la réalisation de puits d'infiltration ;

Considérant que le projet présenté a conclu à l'absence d'impact sur la qualité de la nappe ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

**ARTICLE 1er** : Une dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 est accordée pour la mise en œuvre de puits d'infiltration, conformément aux zones définies dans l'étude hydrogéologique, pour évacuer les eaux usées traitées, sous réserve d'une profondeur maximale de 10 mètres et du respect des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Une demande d'autorisation pour la création ou la réhabilitation du système d'assainissement devra être déposée auprès de la mairie, comprenant une étude des filières d'assainissement justifiant la nécessité de créer un puits d'infiltration pour évacuer l'effluent traité.

**ARTICLE 3** : En sortie de fosse toutes eaux, et dans les zones concernées par la dérogation, les eaux usées devront être traitées par lit filtrant drainé vertical conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, et au Document Technique Unifié 64-1, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

**ARTICLE 4** : La communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, est chargée du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de ces ouvrages conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercés par les communes, sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Un contrôle de l'effluent sera effectué en sortie de lit filtrant drainé. Le bilan des contrôles et les résultats d'analyses seront transmis annuellement au service exerçant la police de l'eau. Ce contrôle est réalisé de façon périodique et au minimum une fois tous les 3 ans.

**ARTICLE 5** : Un document attestant la délivrance d'une autorisation pour la mise en place d'une filière d'épuration avec puits d'infiltration sera adressé à la Délégation Interservices de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour chacune des opérations réalisées sur le territoire communal. Ce document précisera que toutes les autres filières d'assainissement ont été étudiées.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise, 1 Place de la Préfecture 60000 Beauvais
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, direction générale, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07SP
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80)-14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

LSB

LSB





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Le Vairon" d'AGNETZ, déclarée en date du 23 juillet 1949 sous le numéro 0602000267 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie d'Agnetz, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008

Philippe GREGOIRE

**ARTICLE 7** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Beauvais, le maire de la commune de CERNOY, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer la notification et l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché à la mairie pendant un mois.

Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée :

- à M. le directeur de l'Agence de l'Eau,
- à M. le président de la Communauté de Communes du Plateau Picard,
- à M. le directeur départemental de l'Equipement,
- à M le président du Conseil Général.

Fait à BEAUVAIS, le 5 novembre 2008

Po/ LE PREFET DE L'OISE,  
Po/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,  
L'ADJOINT AU DIRECTEUR,

Jean-Luc BRACQUART

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

155 -

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

156 -



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique «L'Amicale des Pêcheurs à la Ligne d'ATTICHY », déclarée en date du 10 mai 1924 sous  
le numéro 0603000320 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie  
d'Attichy, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2008,  
sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
12 NOV. 2008

Philippe PÉRONNET  
Secrétaire général



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SSUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "Le Barbeau" de BABOEUF, déclarée en date du 18 septembre 1931 sous le numéro  
W603000102 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie de  
Baboeuf, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2008,  
sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
12 NOV. 2008

Philippe PÉRONNET  
Secrétaire général



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite Bailleuloise" de BAILLEUL SUR THERAIN, déclarée en date du 14 octobre 1955 sous le numéro W601001823 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Bailleul sur Therain, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
Pour le préfet  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
  
Jean-Luc BRACQUART



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «L'Amicale des Pêcheurs à la ligne» de BALAGNY SUR THERAIN, déclarée en date du 6 septembre 1904 sous le numéro W604000893 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé en Mairie de Balagny sur Therain, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
  
Jean-Luc BRACQUART



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "La Saumonée" de BEURAINS LES NOYON, déclarée en date du 26 octobre 1955  
sous le numéro W603001249 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en  
Mairie de Beaurains-les-Noyon, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire  
du 26 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
Hais à Beauvais le 12 NOV. 2008

~~Philippe GRÉGOIRE~~  
Philippe GRÉGOIRE

Ja-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "La Truite" de BEAUVAIS, déclarée en date du 31 janvier 1907 sous le numéro 1/01435  
à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé au 8 rue Auguste Joly à Beauvais,  
régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1 octobre 2008, sont  
approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

~~Philippe GRÉGOIRE~~  
Philippe GRÉGOIRE

Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Gaule" de BERTHECOURT, déclarée en date du 29 avril 1929 sous le numéro W601001734 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Berthecourt, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
la secrétaire générale

Isabelle PETIT

163-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "L'Epinoche" de BETHISY SAINT PIERRE, déclarée en date du 19 octobre 1930 sous le numéro 0604001945 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé en Mairie de Béthisy St Pierre, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETIT

164-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «L'association de Pêche » de BIENVILLE, déclarée en date du 27 septembre 1977 sous le numéro 0603002063 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie de Bienville, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Fait à Beauvais le 11 2 NOV. 2008  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET

165-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Mouette" de BORAN, déclarée en date du 30 juin 1923 sous le numéro 0604001152 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé en Mairie de Boran sur Oise, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Fait à Beauvais le 11 2 NOV. 2008  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET

166



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "La Truite Borneloise" de BORNEL, déclarée en date du 4 avril 1969 sous le numéro  
1/04051 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Bornel,  
régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2008, sont  
approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET

167 -



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique «L'Amicale des Pêcheurs» de BRETEUIL, déclarée en date du 16 juillet 1930 sous le  
numéro 0602002989 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de  
Breteuil, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2008,  
sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET

168 -



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «La Société Communale des Pêcheurs » de BREUIL LE SEC, déclarée en date du 6 janvier 1975 sous le numéro W602001778 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de Breuil le Sec, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008

Pour le préfet

et par délégation

la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE

Isabelle PETONNET

169-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite Verte" de BREUIL LE VERT, déclarée en date du 17 mai 1957 sous le numéro W602000971 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de Breuil le Vert, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008

Pour le préfet

et par délégation

la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE

Isabelle PETONNET

16





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite Bulloise" de BULLES, déclarée en date du 26 avril 1949 sous le numéro W602000396 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de Bulles, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008

et par délégation  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE

Isabelle PETONNET

U71-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «L'Amicale de Pêche "La Carola" » de ROYE SUR MATZ, déclarée en date du 7 février 1971 sous le numéro 0603001605 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie de Roye sur Matz, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008

et par délégation  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE

Isabelle PETONNET

A2-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Le Gardon Cantilien" de CHANTILLY, déclarée en date du 1 juin 1973 sous le numéro 0604000990 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé au 4 rue de la Nonette à Chantilly, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

Pour le préfet  
Fait à Beauvais le 2 NOV. 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale  
~~Philippe GRÉGOIRE~~  
Isabelle PETONNET

173-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «La Société de Pêche et de Pisciculture » de CIRE LES MELLO, déclarée en date du 12 avril 1972 sous le numéro 0604001374 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé en Mairie de Cires Les Mello, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

Pour le préfet  
Fait à Beauvais le 2 NOV. 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale  
~~Philippe GRÉGOIRE~~  
Isabelle PETONNET

174-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Le Scion" de CLERMONT, déclarée en date du 1 février 1921 sous le numéro 0602000125 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de Clermont, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
Fait à Beauvais le

12 NOV. 2008

Isabelle PETONNET  
Philippe GRÉGOIRE

175-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "L'Amicale" de COMPIEGNE, déclarée en date du 24 janvier 1998 sous le numéro 0603000015 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie de Compiègne, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
Fait à Beauvais le

12 NOV. 2008

Isabelle PETONNET  
Philippe GRÉGOIRE

175-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "L'Amicale des Pêcheurs" de COUDUN, déclarée en date du 21 juillet 1970 sous le numéro W603000956 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie de Coudun, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Philippe GRÉGOIRE  
la secrétaire générale  
12 NOV 2008  
Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET

177 -

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite Courcelloise" de COURCELLES LES GISORS, déclarée en date du 25 février 1974 sous le numéro W601000215 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Courcelles les Gisors, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Philippe GRÉGOIRE  
la secrétaire générale  
12 NOV. 2008  
Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET

178

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les Pêcheurs Creillois" de CREIL, déclarée en date du 22 juin 1904 sous le numéro 4/00022 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé au 49 rue de la République à Montataire, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
Faite à Beauvais le 12 NOV. 2008  
Isabelle PÉTONNET  
Philippe GRÉGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "L'Espérance" de CROISSY SUR CELLE, déclarée en date du 10 juin 1955 sous le numéro 2685 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Croissy sur Celle, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
Faite à Beauvais le 12 NOV. 2008  
Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PÉTONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Le Goujon" de CUISE LAMOTTE, déclarée en date du 19 octobre 1909 sous le numéro 0603000093 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie de Cuise la Motte, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Fait à Beauvais le  
la secrétaire générale

12 NOV. 2008

Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les Belles Farios" d'ERAGNY SUR EPTE, déclarée en date du 7 septembre 1983 sous le numéro W601001112 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé au 42 Rue Camille Pissaro à Eragny sur Epte, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008

et par délégation  
la secrétaire générale

Philippe GRÉGOIRE

Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "L'Amicale des Pêcheurs de la DIVETTE" d'EVRICOURT, déclarée en date du 3 juillet 1967 sous le numéro 0603001456 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé au 870 rue d'Orroire à Noyon, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale  
Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «L'AAPPMA » de FONTAINE BONNELEAU, déclarée en date du 27 décembre 1952 sous le numéro W601000258 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Fontaine Bonneleau, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale  
Philippe GRÉGOIRE  
Isabelle PETONNET

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «La Société de Pêche» d'AVRECHY, déclarée en date du 4 décembre 1968 sous le numéro 0602001010 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie d'Avrechy, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
~~Le Chef du Service de l'Eau~~  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

Fait à Beauvais le 12 NOV. 2008  
et par délégation  
la secrétaire générale  
Philippe GREGOIRE  
Isabelle PETONNET

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite" de FRESNOY LA RIVIERE, déclarée en date du 30 juin 1927 sous le numéro W604001603 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé en Mairie de Fresnoy-La-Rivière, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
~~Le Chef du Service de l'Eau~~  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008  
Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
Isabelle PETONNET





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "La Carpe du Valois" de BETHANCOURT GILOCOURT, déclarée en date du 24 mai  
1933 sous le numéro 0604001593 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé en  
Mairie de Bethancourt en Valois, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire  
du 27 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

187

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
  
Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "La Truite de l'Avelon" de GOINCOURT, déclarée en date du 18 juin 1947 sous le  
numéro W601000069 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de  
Goincourt, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2008,  
sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

188

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
  
Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique «L'AAPPMA de "L'Aronde" » de GOURNAY SUR ARONDE, déclarée en date du 21  
janvier 1956 sous le numéro W603001633 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège  
social est situé en Mairie de Gournay sur Aronde, régulièrement adoptés lors de l'assemblée  
générale extraordinaire du 17 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Philippe GRÉGOIRE  
la secrétaire générale

1. place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
www.nse.nrfp.oise.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "La Truite Hermoise" de HERMES, déclarée en date du 12 août 1968 sous le numéro  
3926 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Hermes,  
régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2008, sont  
approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et la secrétaire générale  
Philippe GRÉGOIRE

1. place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
www.nse.nrfp.oise.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique «L'AAPPMA de JAULZY », déclarée en date du 28 juillet 1923 sous le numéro  
0603000295 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie de Jaulzy,  
régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2008, sont  
approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
Philippe GREGOIRE  
la secrétaire générale

Isabelle P.



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "Le Gardon" de LAIGNEVILLE, déclarée en date du 17 janvier 1924 sous le numéro  
0602000007 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de  
Laigneville, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2008,  
sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
Isabelle PETONNET

Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "La Carpe Neuvilleoise" de LA NEUVILLE EN HEZ, déclarée en date du 17 septembre  
1947 sous le numéro 0602000160 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé  
en Mairie de la Neuville en Hez, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire  
du 29 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

Pour le préfet  
et pour le chef du service  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "La Mouchetée des Sources" de LAVILLETERTRE, déclarée en date du 25 janvier 1980  
sous le numéro 1/07392 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de  
Lavilletterte, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre  
2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau

~~Jean-Luc BRACQUART~~

Pour le préfet  
et pour le chef du service  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Le Vairon" de LIANCOURT, déclarée en date du 11 mars 1953 sous le numéro 0602000390 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de Liancourt, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par déléguation  
Philippe GREGOIRE

Isabelle PETONNET

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite et l'Ecrevisse" de LITZ, déclarée en date du 10 mars 1950 sous le numéro 0602000298 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de Litz, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par déléguation  
Philippe GREGOIRE

Isabelle PETONNET

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite Marseillaise" de MARSEILLE EN BEAUVAISIS, déclarée en date du 24 mars 1958 sous le numéro 1/02886 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Marseille en Beauvaisis, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 7 NOV. 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique «L'AAPPMA de MELLO », déclarée en date du 8 mars 1982 sous le numéro 0604000404 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé en Mairie de Mello, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Fait à Beauvais le 7 NOV. 2008

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
Jean-Luc BRACQUART

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Etang Communal" de MILLY SUR THERAIN, déclarée en date du 18 septembre 1929 sous le numéro W601001966 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé au 12 allée André Derain à Beauvais, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

01 Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
Philippe GREGOIRE

~~Isabelle PETONNET~~

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les Grands Etangs" de MILLY SUR THERAIN, déclarée en date du 23 août 1945 sous le numéro 1/01713 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé au 30 rue Paul Doumer à Beauvais, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
~~Jean-Luc BRACQUART~~

Fait à Beauvais le 17 NOV. 2008

01 Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
Philippe GREGOIRE

~~Isabelle PETONNET~~



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite" de MILLY SUR THERAIN, déclarée en date du 22 octobre 1938 sous le numéro W601001552 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé au 43 rue de la Bergerette à Beauvais, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

~~Jean-Luc BRACQUART~~

Fait à Beauvais le 20 NOV. 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "Les Ailleries" de MILLY SUR THERAIN, déclarée en date du 17 novembre 1982 sous le numéro 1/08446 à la Préfecture de Beauvais et dont le siège social est situé en Mairie de Milly sur Thérain, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

~~Jean-Luc BRACQUART~~

Fait à Beauvais le 20 NOV. 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Saumonée" de MONCHY HUMIERES, déclarée en date du 18 avril 1966 sous le numéro W603001668 à la Sous-préfecture de Compiègne et dont le siège social est situé en Mairie de Monchy Humières, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
  
Jean-Luc BRACQUART

23 -

Fait à Beauvais le 20 NOV. 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique "La Truite" de MONCHY NOGENT VILLERS, déclarée en date du 31 octobre 1964 sous le numéro 0602000729 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de Monchy St Eloi, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2008, sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
  
Jean-Luc BRACQUART

24 -

Fait à Beauvais le 20 NOV. 2008

Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;  
SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique "Les Martins-Pêcheurs" de MONTATAIRE, déclarée en date du 23 juin 1933 sous le  
numéro 0604000881 à la Sous-préfecture de Senlis et dont le siège social est situé en Mairie de  
Montataire, régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1 octobre 2008,  
sont approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
  
Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 20 NOV. 2008  
Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
  
Isabelle PETONNET

85-



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
de l'Oise

**ARRETE**

*Approuvant les statuts d'une association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique dans le département de l'Oise*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre IV et l'article R 434-26 ;  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2008 fixant le modèle des statuts des associations agréées pour la  
pêche et la protection du milieu aquatique ;  
SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique «L'AAPPMA de MOUY et Environs, déclarée en date du 6 octobre 1904 sous le numéro  
W602000319 à la Sous-préfecture de Clermont et dont le siège social est situé en Mairie de Mouy,  
régulièrement adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2008, sont  
approuvés.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Agriculture  
et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
notifié à l'association concernée et à la fédération départementale pour la pêche et la protection du  
milieu aquatique et publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
d'Amiens, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il  
aura été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Pour ampliation  
Le Chef du Service de l'Eau  
  
Jean-Luc BRACQUART

Fait à Beauvais le 20 NOV. 2008  
Pour le préfet  
et par délégation  
la secrétaire générale  
  
Isabelle PETONNET

86